

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt et un, le 02 février, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle Saint-Exupéry, Rue Saint-Exupéry – DELME après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Loïc KLOPP, Maire.

Date de la convocation
27.01.2021

Etaient présents : M. Loïc KLOPP, Mme Christelle PILLEUX, M. Philippe EULRY, Mme Monique GUDIN, M. Emmanuel COLSON, Mme Francine FRANCOIS, M. Didier THESE, Mme Elisabeth CHABEAUX, M. Claude CORSAINT, Mme France BERETTA, M. Xavier GROSCLAUDE, Mme Claire MATHE, Mme Christelle LEDIG, M. Michel FORFERT, M. Stéphane BOURGUIGNON

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant d'aborder l'Ordre du Jour de la séance, Monsieur le Maire invite les membres présents à respecter une minute de silence, en mémoire de Monsieur André SCHNEIDER, ancien Conseiller Municipal, toujours investi dans la vie communale.

Monsieur le Maire présente également ses vœux aux conseillers municipaux, ainsi qu'à leurs familles, principalement en cette période difficile, de santé.

Il communique également la décision du Conseil d'Etat sur le maintien des élections municipales de mars 2020.

1. Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles :

- Année scolaire 2019/2020 – COMMUNE DE JURY

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Commune de JURY concernant la scolarisation et la prise en charge des frais de scolarité (300.00 €) pour l'année 2019-2020 de Louna SEINGNERT à l'école maternelle de JURY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

- Le mandatement de la somme de 300.00 €, coût de cette scolarisation par le compte 65541 – « Contributions aux organismes de regroupement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ouverture de crédits présentée.

2. Année scolaire 2020/2021 – ECOLE NOTRE DAME DE PELTRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Ecole Notre dame de PELTRE concernant la scolarisation et la prise en charge des frais de scolarité pour l'année 2020-2021 de Antoine MATHIS.

Pour information, si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, elle est tenue de participer aux frais de scolarisation de l'élève uniquement si elle a donné son accord express à cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, de verser, à l'Ecole Notre Dame de PELTRE, une participation aux frais de scolarité pour l'année 2020/2021.

3. Subvention aux associations delmoises – Année 2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°1 du 24 novembre 2020 décidant de l'octroi d'une subvention aux associations delmoises proportionnelle au nombre de leurs adhérents. Une association delmoise n'avait pas été recensée : Club KTBC : moins de 10 adhérents delmois = subvention de 100.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 100.00 € à l'Association KTBC.

4. Encaissement de chèques :

- GROUPAMA – Sinistre Candélabre – Salle St-Exupéry

La Commune a reçu un chèque de 298.00 €, correspondant au montant de la franchise de notre contrat, pour le sinistre du candélabre devant la salle Saint Exupéry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement de ce chèque : la recette sera inscrite au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.

- ORANGE - Remboursement trop payé

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des avis de remboursement du 20 novembre 2020 d'un montant de 53.00 €, correspondant à un trop perçu sur règlements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement d'ORANGE: la recette sera inscrite au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.

- Dégradations Salle St-Exupéry

Monsieur le Maire rappelle les dégradations commises sur le boîtier de sécurité à l'arrière de la Salle Saint-Exupéry, dans la nuit du 29 au 30 août 2020.

Il avait été laissé la possibilité aux auteurs de ce dommage de régler la somme de 126.00 € directement à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement de ce chèque : la recette sera inscrite au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.

5. MATEC – Convention inspection des ouvrages d'art sur les ruisseaux St-Jean et Pré Abel

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à signer avec MATEC pour la réalisation du diagnostic avec inspection visuelle de 6 ponts.

Le montant de cette prestation Assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage est de 2600.00 € HT soit 3120.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de MATEC et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

6. MATEC – Sécurisation des carrefours – Demande de subvention AMISSUR et DETR 2021

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation de carrefours à feux tricolores : carrefour RD955/Rue de la Victoire et Carrefour COLRUYT/Rue Maurice Vautrin.

L'estimation de l'opération est de 128 994.50 € HT soit 154 793.40 € TTC.

Une demande de subvention AMISSUR et DETR 2021 peut être déposée sur la base de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- réaliser l'opération de sécurisation des carrefours pour un montant de 128994.50 € HT soit 154793.40 € TTC
- Adopter le plan de financement présenté ci-dessous
- Solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021
- Solliciter l'octroi d'une subvention au titre de AMISSUR.

Montant H.T. de l'opération : 128994.50 €

FINANCEURS	Montant Sollicité	%
Montant HT de l'opération	128 994.50	
Subvention au titre de la DETR 2021	77 396.70	60.00
Subvention AMISSUR 2021 Sur la base du montant plafond de 50000 € HT	15 000.00	11.63
COMMUNE	36 597.80	28.37
TOTAL	128 994.50	100

7. Opération Eclairage public – Année 2021 – Choix de l'entreprise

La Commission « Travaux Voirie » a examiné les offres reçues : il convient de retenir l'entreprise la mieux-disante.

SAS LESCURE ET FILS – DELME	51195.00 € HT soit 61 434.00 € TTC
ERTP – ORNY	78827.00 € HT soit 94 592.40 € TTC
EIFFAGE – METZ	58705.81 € HT soit 70 446.97 € TTC
EIFFAGE – METZ – Variante	54096.91 € HT soit 64 916.29 € TTC

Monsieur EULRY – Adjoint en charge des travaux – propose de retenir l'offre de l'entreprise LESCURE pour un montant de 51195.00 € HT soit 61434.00 € TTC.

L'attribution de DETR 2020 est de 25997.50 € pour un montant estimé de 51995.00 € HT.

Une étude de Certificats d'Économies d'Énergie peut être réalisée avec la SEM OKTAVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de SAS LESCURE ET FILS – 57590 DELME, pour un montant de 51195.00 € HT soit 61 434.00 € TTC.

8. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe -21/35^{ème}

Suite à la réussite au concours d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe de Madame Noémie STERN, il convient de créer le poste correspondant sur la base de 21/35^{ème} à compter du 15 février 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps non-complet (*soit 21/35^{ème}*) pour assurer l'accueil et la gestion journalière de la Commune à compter du 15 février 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.